

CC
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ROCHE ST SECRET BECONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 8-14/11/2011-1

L'an deux mille onze, le 14 novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de ROCHE SAINT SECRET BECONNE s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BRUN Daniel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Présents : Françoise BONZON, Daniel BRUN, Franziska BRUNEL, Simone CHAUVIN, Michel GLEYZE, Mireille GUINARD, André JUDAS, Xavier TRIEST

Absent : Sylvain CHASTAN

Secrétaire de Séance : Mireille GUINARD

Objet : Institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Daniel BRUN

